



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 98 DU 12 JUILLET 2016

## TABLE DES MATIERES

### **PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée professionnel Jules Verne d'Etaples (62)

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE**

Décision DOS-SDA 60 n°2016-113 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016 pour le département de l'oise

Décision conjointe relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Charles LEFEVRE à FLAVY LE MARTEL

Arrêté conjoint relatif au transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes( EHPAD) « maison de Pommery » à Etreillers au profit de la fondation diaconesses de Reully

Décision relative au transfert d'autorisation des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) gérés par la mutuelle de la somme œuvres sociales au profit de la mutuelle bien vieillir- MBV

Décision relative au transfert d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Pierrefonds géré par l'ABEJ Coquerel au profit de la fondation diaconesses de Reully

Arrêté portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social siégeant avec voix consultative pour l'appel à projet à la création d'une Unité d'Enseignement en maternelle ( UEM) pour 7 enfants avec Austisme ou TED sur le département de l'Oise

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2016 Avenant n°7

Arrêté DOS-SDES-AUT-N° 2016-26 autorisant le centre hospitalier d'Arras à l'exercice de la chirurgie esthétique sur son site

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD SAINT JOSEPH-LA COLOMBIERE, à LE QUESNOY (FINESS : 590794707)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE VAUBAN, à LE QUESNOY (FINESS : 590804258)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD DOUX SEJOUR, à MASNIERES (FINESS : 590044103)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD DIDIER ELOY à AULNOYE AYMERIES (FINESS : 59078289)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR, à JEUMONT (FINESS : 590804423)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LE PAYS DE MORMAL, à LANDRECIÉS (FINESS : 590783445)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD HARMONIE, à AULNOYE LEZ VALENCIENNES (FINESS : 590811352)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD NOËL LEDUC à HASNON (FINESS : 590045241)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du foyer logement l'Hermitage à VIEUX CONDE (FINESS : 590787925)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du foyer logement Résidence du Parc à SAINT AMAND LES EAUX (FINESS : 590796942)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du foyer logement LA CHATAIGNERAIE à SAINT SAULVE (FINESS : 590788527)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » d'AULNOYE AYMERIES (FINESS : 590797296)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » d'AVESNES SUR HELPE (FINESS : 5900817516)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de CAMBRAI (FINESS : 590791695)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de CARNIERES (FINESS : 590794178)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile de l'AVAD (FINESS : 590813432)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de LE CATEAU (FINESS : 590794939)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de LOUVROIL (FINESS : 590792693)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de MARCOING (FINESS : 590037081)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de RAISMES (FINESS : 590809315)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de SAINT AMAND LES EAUX (FINESS : 590809562)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » d'ESCAUDAIN (FINESS : 590813424)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de SOLESMES (FINESS : 5900035556)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de VALENCIENNES (FINESS : 590807731)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de VIEUX CONDE (FINESS : 590792677)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » d'HAUMONT (FINESS : 590031969)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du service de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » de la zone de proximité de VALENCIENNES (FINESS : 590052205)



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS DE CALAIS  
PICARDIE

Préfecture de la Région Nord  
Pas de Calais Picardie

Secrétariat général pour  
les affaires régionales  
Nord - Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du  
Lycée professionnel Jules Verne d'Étaples (62)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-28 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 28 janvier 2016 du conseil d'administration du lycée professionnel Jules Verne d'Étaples (62), visant à obtenir la désaffectation de machines ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 30 mars 2016 et son courrier du 22 juin 2016;

Vu le courrier du 9 juin 2016 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en oeuvre de la procédure de désaffectation pour du matériel technique du lycée professionnel Jules Verne d'Etapes (62) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

Article 1er : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires du lycée professionnel Jules Verne d'Etapes (62), les matériels techniques suivants :

- 1 dégauchisseuse Type CKZ Constructeur GUILLIET de 1997 n°apave/série 13261/97880143
- 1 mortaiseuse à chaîne type CVS 20 Constructeur CENTAURO de 1997 n° apave/série 13268/2861
- 1 mortaiseuse à mèche type Former LBM Constructeur LUREM de 1998 n°apave/série 13276/G3HL10006
- 1 raboteuse type LKU constructeur GUILLIET de 1997 n° apave/série 13262/97700464
- 1 scie circulaire inclinable type DEL32SM constructeur LUREM de 1997 n°apave/série 13271/112428
- 1 tenonneuse type T348N constructeur MECANOBOIS de 1990 n°apave/série 13264/412
- 1 toupie type T50M constructeur LUREM de 1997 n° apave/série 13260/112465
- 1 perceuse à colonne type RAG20E constructeur SERRMAC de 1196 n°apave/série 132260/112465
- 1 touret à meuler type 200MLE constructeur MAPE de 1986.

Article 2 : - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 12 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Arrêté DOS-SDA 60 n° 2016-113 relatif à la garde départementale  
des entreprises privées de transport sanitaire terrestre  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016 pour le département de  
l'Oise.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L. 6312-6 et R. 6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 10 juin 2016 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016.

**Article 2** : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3** : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique ;

**Article 4** : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

- 1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- 2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- 3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;
- 4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

**Article 6** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1° d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt 69777 LILLE

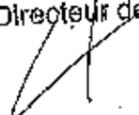
2° d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

3° d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

4° En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

# A.T.S.U 60

Secteur n° 1  
 Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
 juillet-16

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Vendredi	1	NUIT		
Samedi	2	NUIT		
Dimanche	3	NUIT		JOUR
Lundi	4		NUIT	
Mardi	5		NUIT	
Mercredi	6		NUIT	
Jeudi	7		NUIT	
Vendredi	8		NUIT	
Samedi	9			NUIT
Dimanche	10		JOUR	NUIT
Lundi	11			NUIT
Mardi	12			NUIT
Mercredi	13	NUIT		
Jeudi	14	NUIT		JOUR
Vendredi	15	NUIT		
Samedi	16	NUIT		
Dimanche	17	NUIT		JOUR
Lundi	18			NUIT
Mardi	19			NUIT
Mercredi	20			NUIT
Jeudi	21			NUIT
Vendredi	22			NUIT
Samedi	23		NUIT	
Dimanche	24	JOUR	NUIT	
Lundi	25		NUIT	
Mardi	26		NUIT	
Mercredi	27		NUIT	
Jeudi	28	NUIT		
Vendredi	29	NUIT		
Samedi	30	NUIT		
Dimanche	31	NUIT		JOUR

# A.T.S.U 60

Secteur n° 1  
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
août-16

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Lundi	1		NUIT	
Mardi	2		NUIT	
Mercredi	3		NUIT	
Jeudi	4		NUIT	
Vendredi	5		NUIT	
Samedi	6			NUIT
Dimanche	7	JOUR		NUIT
Lundi	8			NUIT
Mardi	9			NUIT
Mercredi	10			NUIT
Jeudi	11	NUIT		
Vendredi	12	NUIT		
Samedi	13	NUIT		
Dimanche	14	NUIT	NUIT	
Lundi	15	NUIT	JOUR	
Mardi	16			NUIT
Mercredi	17			NUIT
Jeudi	18			NUIT
Vendredi	19			NUIT
Samedi	20		NUIT	
Dimanche	21		NUIT	JOUR
Lundi	22		NUIT	
Mardi	23		NUIT	
Mercredi	24	NUIT		
Jeudi	25	NUIT		
Vendredi	26	NUIT		
Samedi	27	NUIT		
Dimanche	28	NUIT	JOUR	
Lundi	29		NUIT	
Mardi	30		NUIT	
Mercredi	31		NUIT	

# A.T.S.U 60

Secteur n° 1  
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
septembre-16

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Jeu	1		NUIT
Ven	2		NUIT
Sa	3		NUIT
Di	4	JOUR	NUIT
Lun	5		NUIT
Mar	6		NUIT
Mer	7		NUIT
Jeu	8		NUIT
Ven	9		NUIT
Sa	10	NUIT	
Di	11	NUIT	JOUR
Lun	12	NUIT	
Mardi	13	NUIT	
Mer	14	NUIT	
Jeu	15		NUIT
Ven	16		NUIT
Sa	17		NUIT
Di	18	JOUR	NUIT
Lun	19		NUIT
Mardi	20	NUIT	
Mer	21	NUIT	
Jeu	22	NUIT	
Ven	23	NUIT	
Sa	24		NUIT
Di	25		NUIT
Lun	26		NUIT
Mar	27		NUIT
Mer	28		NUIT
Jeu	29	NUIT	
Ven	30	NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur n°2  
Site de BEAUVAIS  
juil-18

Date	LES AMBLANCES DE BEAUVAIS	AMBLANCES DU REANIMER
Vendredi	1	REAN
Samedi	2	REAN
Dimanche	3	REAN
Lundi	4	REAN
Mardi	5	REAN
Mercredi	6	REAN
Jeudi	7	REAN
Vendredi	8	REAN
Samedi	9	REAN
Dimanche	10	REAN
Lundi	11	REAN
Mardi	12	REAN
Mercredi	13	REAN
Jeudi	14	REAN
Vendredi	15	REAN
Samedi	16	REAN
Dimanche	17	REAN
Lundi	18	REAN
Mardi	19	REAN
Mercredi	20	REAN
Jeudi	21	REAN
Vendredi	22	REAN
Samedi	23	REAN
Dimanche	24	REAN
Lundi	25	REAN
Mardi	26	REAN
Mercredi	27	REAN
Jeudi	28	REAN
Vendredi	29	REAN
Samedi	30	REAN
Dimanche	31	REAN

A.T.S.U 60  
 Section n°2  
 Site de BEAUVAIG  
 août 16

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIG	AMBULANCES DU BEAUVAIG
Lundi	1	Nuit
Mardi	2	Nuit
Mercredi	3	Nuit
Jeudi	4	Nuit
Vendredi	5	Nuit
Samedi	6	Nuit
Dimanche	7	Nuit
Lundi	8	Nuit
Mardi	9	Nuit
Mercredi	10	Nuit
Jeudi	11	Nuit
Vendredi	12	Nuit
Samedi	13	Nuit
Dimanche	14	Nuit
Lundi	15	Nuit
Mardi	16	Nuit
Mercredi	17	Nuit
Jeudi	18	Nuit
Vendredi	19	Nuit
Samedi	20	Nuit
Dimanche	21	Nuit
Lundi	22	Nuit
Mardi	23	Nuit
Mercredi	24	Nuit
Jeudi	25	Nuit
Vendredi	26	Nuit
Samedi	27	Nuit
Dimanche	28	Nuit
Lundi	29	Nuit
Mardi	30	Nuit
Mercredi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Section n°2  
Site de BEAUVAIS  
sept-10

Date	1ER AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU SEAUVAIS
Mars		NIET
Vendredi		NIET
1		
2		
3		
4		
5		NIET
6		NIET
7		NIET
8		NIET
9		NIET
10		
11		
12		NIET
13		NIET
14		NIET
15		NIET
16		NIET
17		
18		NIET
19		NIET
20		NIET
21		NIET
22		NIET
23		NIET
24		
25		NIET
26		NIET
27		NIET
28		NIET
29		NIET
30		NIET

Secteur n° 2  
 Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
 juillet-16

Date	AMBULANC ES WALLET	Esle (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Vendredi	1	NUIT	
Samedi	2	NUIT	JOUR
Lundi	4	NUIT	
Mardi	5	NUIT	
Mercredi	6		NUIT
Jeudi	7		NUIT
Vendredi	8		NUIT
Samedi	9		NUIT
Samedi	10	JOUR	NUIT
Lundi	11	NUIT	
Mardi	12	NUIT	
Mercredi	13	NUIT	
Jeudi	14	JOUR	NUIT
Vendredi	15		NUIT
Samedi	16		NUIT
Samedi	17	JOUR	NUIT
Lundi	18		NUIT
Mardi	19	NUIT	
Mercredi	20	NUIT	
Jeudi	21	NUIT	
Vendredi	22	NUIT	
Samedi	23	NUIT	
Samedi	24		NUIT
Lundi	25		NUIT
Mardi	26		NUIT
Mercredi	27		NUIT
Jeudi	28	NUIT	
Vendredi	29		NUIT
Samedi	30		NUIT
Samedi	31	JOUR	NUIT

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
AOUT 16

Date	AMBULANC ES WALLE	Bais (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Lundi	1		NUIT
Mardi	2		NUIT
Mercredi	3	NUIT	
Jeudi	4	NUIT	
Vendredi	5		NUIT
Samedi	6	NUIT	
Dimanche	7	NUIT	
Lundi	8		NUIT
Mardi	9		NUIT
Mercredi	10	NUIT	
Jeudi	11	NUIT	
Vendredi	12	NUIT	
Samedi	13	NUIT	
Dimanche	14	NUIT	
Lundi	15	NUIT	
Mardi	16	NUIT	
Mercredi	17	NUIT	
Jeudi	18		NUIT
Vendredi	19		NUIT
Samedi	20		NUIT
Dimanche	21	NUIT	
Lundi	22		NUIT
Mardi	23		NUIT
Mercredi	24		NUIT
Jeudi	25		NUIT
Vendredi	26		NUIT
Samedi	27	NUIT	
Dimanche	28	NUIT	NUIT
Lundi	29	NUIT	
Mardi	30	NUIT	
Mercredi	31		NUIT

Secteur n° 2  
 Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
 septembre-16

Date	AMBULANC ES WALLET	BsIs (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Jeu	1		NUIT
Ven	2		NUIT
<del>Sa</del>	<del>3</del>	<del>NUIT</del>	<del></del>
<del>Di</del>	<del>4</del>	<del>NUIT</del>	<del></del>
Lun	5	NUIT	
Mar	6	NUIT	
Mer	7		NUIT
Jeu	8		NUIT
Ven	9		NUIT
<del>Sa</del>	<del>10</del>	<del>NUIT</del>	<del></del>
<del>Di</del>	<del>11</del>	<del>NUIT</del>	<del></del>
Lun	12	NUIT	
Mar	13	NUIT	
Mer	14	NUIT	
Jeu	15		NUIT
Ven	16		NUIT
<del>Sa</del>	<del>17</del>	<del>NUIT</del>	<del></del>
<del>Di</del>	<del>18</del>	<del>NUIT</del>	<del></del>
Lun	19	NUIT	
Mar	20	NUIT	
Mer	21		NUIT
Jeu	22		NUIT
Ven	23		NUIT
<del>Sa</del>	<del>24</del>	<del>NUIT</del>	<del></del>
<del>Di</del>	<del>25</del>	<del>NUIT</del>	<del></del>
Lun	26	NUIT	
Mar	27		NUIT
Mer	28		NUIT
Jeu	29		NUIT
Ven	30		NUIT

Secteur 3 - Site de Méru  
juillet-16

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noailles
vendredi	1		nuit
samedi	2		nuit
dimanche	3	jour	nuit
lundi	4	nuit	
mardi	5	nuit	
mercredi	6	nuit	
jeudi	7	nuit	
vendredi	8		nuit
samedi	9		nuit
dimanche	10		jour+nuit
lundi	11		nuit
mardi	12		nuit
mercredi	13		nuit
jeudi	14		jour+nuit
vendredi	15	nuit	
samedi	16	nuit	
dimanche	17	jour+nuit	
lundi	18	nuit	
mardi	19		nuit
mercredi	20		nuit
jeudi	21		nuit
vendredi	22		nuit
samedi	23		nuit
dimanche	24	jour	nuit
lundi	25	nuit	
mardi	26	nuit	
mercredi	27	nuit	
jeudi	28	nuit	
vendredi	29		nuit
samedi	30		nuit
dimanche	31		jour+nuit

Secteur n°3 - Site de Méru  
Aout 2016

Date	Cartier Ambulance	Ambulance du Chateau	Ambulances du Noailleis
lundi	1		nuit
mardi	2		nuit
mercredi	3		nuit
jeudi	4		nuit
vendredi	5	nuit	
samedi	6	nuit	
dimanche	7	jour+nuit	
lundi	8	nuit	
mardi	9		nuit
mercredi	10		nuit
jeudi	11		nuit
vendredi	12		nuit
samedi	13		nuit
dimanche	14		nuit
lundi	15	jour+nuit	
mardi	16	nuit	
mercredi	17	nuit	
jeudi	18	nuit	
vendredi	19		nuit
samedi	20		nuit
dimanche	21		jour+nuit
lundi	22		nuit
mardi	23		nuit
mercredi	24		nuit
jeudi	25		nuit
vendredi	26	nuit	
samedi	27	nuit	
dimanche	28	jour+nuit	
lundi	29	nuit	
mardi	30		nuit
mercredi	31		nuit

Secteur n°3  
 Site de Méru  
 septembre-16

Date		Carrière Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noillais
jeudi	1			nuit
vendredi	2			nuit
samedi	3			nuit
dimanche	4			nuit
lundi	5	nuit		
mardi	6	nuit		
mercredi	7	nuit		
jeudi	8	nuit		
vendredi	9			nuit
samedi	10			nuit
dimanche	11			jeu/nuit
lundi	12			nuit
mardi	13			nuit
mercredi	14			nuit
jeudi	15			nuit
vendredi	16	nuit		
samedi	17	nuit		
dimanche	18	jeu/nuit		
lundi	19	nuit		
mardi	20			nuit
mercredi	21			nuit
jeudi	22			nuit
vendredi	23			nuit
samedi	24			nuit
dimanche	25			jeu/nuit
lundi	26	nuit		
mardi	27	nuit		
mercredi	28	nuit		
jeudi	29	nuit		
vendredi	30			nuit

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
septembre-18

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANÇOIS	Ambulances GARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT CHINAUT
Jeu	1				NUIT		
Ven	2				NUIT		
Sab	3				NUIT		
Dim	4	JOUR					
Lun	5		NUIT				NUIT
Mardi	6		NUIT				NUIT
Mer	7						
Jeu	8		NUIT			NUIT	
Ven	9					NUIT	
Sab	10						JOUR
Dim	11		NUIT				
Lun	12		NUIT				
Mardi	13			NUIT			
Mer	14			NUIT			
Jeu	15			NUIT			
Ven	16		NUIT				
Sab	17		NUIT				
Dim	18	JOUR	NUIT				
Lun	19			NUIT			
Mardi	20						
Mer	21	NUIT			NUIT		
Jeu	22				NUIT		
Ven	23						
Sab	24		NUIT			NUIT	
Dim	25	JOUR				NUIT	
Lun	26					NUIT	
Mardi	27				NUIT		
Mer	28				NUIT		
Jeu	29				NUIT		
Ven	30						

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
août-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances GARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAULT
Lundi	1		NUIT				
Mardi	2		NUIT				
Mercredi	3			NUIT			
Judi	4	NUIT					
Vendredi	5						
Samedi	6				NUIT		
Dimanche	7		JOUR		NUIT		
Lundi	8				NUIT		
Mardi	9				NUIT		
Mercredi	10					NUIT	
Judi	11					NUIT	
Vendredi	12					NUIT	
Samedi	13						JOUR
Dimanche	14		NUIT				JOUR
Lundi	15		NUIT				
Mardi	16		NUIT				
Mercredi	17			NUIT			
Judi	18			NUIT			
Vendredi	19			NUIT			
Samedi	20						JOUR
Dimanche	21		NUIT				
Lundi	22		NUIT				
Mardi	23	NUIT					
Mercredi	24				NUIT		
Judi	25				NUIT		
Vendredi	26					NUIT	
Samedi	27						JOUR
Dimanche	28		JOUR				
Lundi	29		NUIT				
Mardi	30					NUIT	
Mercredi	31	NUIT					

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
Juillet-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances NUIT	ST JUST Ambulances	CLERMONT DE-NAUT
Vendredi	1				NUIT		
Samedi	2				NUIT	JOUR	
Dimanche	3						NUIT
Lundi	4						
Mardi	5	NUIT					
Mercredi	6		NUIT				
Jeudi	7						
Vendredi	8				NUIT		
Samedi	9				NUIT		
Dimanche	10	JOUR	NUIT				
Lundi	11					NUIT	
Mardi	12					NUIT	
Mercredi	13						
Jeudi	14		JOUR		NUIT		
Vendredi	15				NUIT		
Samedi	16				NUIT		NUIT
Dimanche	17	JOUR					
Lundi	18		NUIT				NUIT
Mardi	19					NUIT	
Mercredi	20					NUIT	
Jeudi	21				NUIT		
Vendredi	22				NUIT		
Samedi	23						
Dimanche	24	JOUR	NUIT				
Lundi	25					NUIT	
Mardi	26					NUIT	
Mercredi	27						
Jeudi	28	NUIT					
Vendredi	29				NUIT		
Samedi	30				NUIT		
Dimanche	31		JOUR	NUIT			

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
juillet-16

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Vendredi	1	Nuit	Nuit	
Samedi	2	Nuit	Nuit	
Dimanche	3	Nuit	Nuit	
Lundi	4	Nuit		Nuit
Mardi	5	Nuit		Nuit
Mercredi	6	Nuit		Nuit
Jeudi	7		Nuit	Nuit
Vendredi	8		Nuit	Nuit
Samedi	9	Nuit		Nuit
Dimanche	10	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	11	Nuit		Nuit
Mardi	12	Nuit		Nuit
Mercredi	13		Nuit	Nuit
Jeudi	14	Nuit	Nuit	Nuit
Vendredi	15		Nuit	Nuit
Samedi	16	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	17	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	18	Nuit	Nuit	
Mardi	19	Nuit	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	Nuit	
Samedi	23	Nuit	Nuit	
Dimanche	24	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	25	Nuit		Nuit
Mardi	26	Nuit		Nuit
Mercredi	27	Nuit	Nuit	
Jeudi	28	Nuit	Nuit	
Vendredi	29	Nuit	Nuit	
Samedi	30	Nuit	Nuit	
Dimanche	31	Nuit	Nuit	Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
août-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Lundi	1	Nuit	Nuit
Mardi	2		Nuit
Mercredi	3	Nuit	Nuit
Jeudi	4	Nuit	Nuit
Vendredi	5	Nuit	Nuit
Samedi	6	Nuit	Nuit
Dimanche	7	Nuit	Nuit
Lundi	8	Nuit	Nuit
Mardi	9		Nuit
Mercredi	10	Nuit	Nuit
Jeudi	11	Nuit	Nuit
Vendredi	12	Nuit	Nuit
Samedi	13	Nuit	Nuit
Dimanche	14	Nuit	Nuit
Lundi	15	Nuit	Nuit
Mardi	16	Nuit	Nuit
Mercredi	17	Nuit	
Jeudi	18	Nuit	
Vendredi	19	Nuit	
Samedi	20	Nuit	
Dimanche	21	Nuit	
Lundi	22	Nuit	
Mardi	23	Nuit	
Mercredi	24	Nuit	
Jeudi	25	Nuit	
Vendredi	26	Nuit	
Samedi	27	Nuit	
Dimanche	28	Nuit	
Lundi	29	Nuit	Nuit
Mardi	30	Nuit	Nuit
Mercredi	31	Nuit	Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
septembre-16

Date	Creil Arrivances	Ambulances Dhinaut	SAS
Jeudi	1	Nuit	Nuit
Vendredi	2	Nuit	Nuit
Samedi	3	Nuit	Nuit
Dimanche	4	Nuit	Nuit
Lundi	5	Nuit	Nuit
Mardi	6	Nuit	Nuit
Mercredi	7	Nuit	Nuit
Jeudi	8	Nuit	Nuit
Vendredi	9	Nuit	Nuit
Samedi	10	Nuit	Nuit
Dimanche	11	Nuit	Nuit
Lundi	12	Nuit	Nuit
Mardi	13	Nuit	Nuit
Mercredi	14	Nuit	Nuit
Jeudi	15	Nuit	Nuit
Vendredi	16	Nuit	Nuit
Samedi	17	Nuit	Nuit
Dimanche	18	Nuit	Nuit
Lundi	19	Nuit	Nuit
Mardi	20	Nuit	Nuit
Mercredi	21	Nuit	Nuit
Jeudi	22	Nuit	Nuit
Vendredi	23	Nuit	Nuit
Samedi	24	Nuit	Nuit
Dimanche	25	Nuit	Nuit
Lundi	26	Nuit	Nuit
Mardi	27	Nuit	Nuit
Mercredi	28	Nuit	Nuit
Jeudi	29	Nuit	Nuit
Vendredi	30	Nuit	Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
juillet-16

Date		Ambulances Dihaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1	Nuit		
Samedi	2	Nuit		
Dimanche	3	Nuit	Jour	
Lundi	4	Nuit		
Mardi	5	Nuit		
Mercredi	6	Nuit		
Jeudi	7			Nuit
Vendredi	8			Nuit
Samedi	9		Nuit	
Dimanche	10		Nuit	Jour
Lundi	11	Nuit		
Mardi	12	Nuit		
Mercredi	13			Nuit
Jeudi	14	Jour		Jour
Vendredi	15			Nuit
Samedi	16		Nuit	
Dimanche	17		Nuit	Jour
Lundi	18		Nuit	
Mardi	19			Nuit
Mercredi	20	Nuit		
Jeudi	21	Nuit		
Vendredi	22	Nuit		
Samedi	23	Nuit		
Dimanche	24	Nuit	Jour	
Lundi	25		Nuit	
Mardi	26	Nuit		
Mercredi	27	Nuit		
Jeudi	28	Nuit		
Vendredi	29	Nuit		
Samedi	30		Nuit	
Dimanche	31	Nuit		Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
août-16

Date	Ambulances Dhfnaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Lundi	1	Nuit	
Mardi	2		Nuit
Mercredi	3		Nuit
Jeudi	4	Nuit	
Vendredi	5	Nuit	
Samedi	6	Nuit	
Dimanche	7	Nuit	
Lundi	8	Nuit	
Mardi	9		Nuit
Mercredi	10		Nuit
Jeudi	11		Nuit
Vendredi	12		Nuit
Samedi	13	Nuit	
Dimanche	14	Nuit	Nuit
Lundi	15	Nuit	
Mardi	16	Nuit	
Mercredi	17	Nuit	
Jeudi	18	Nuit	
Vendredi	19	Nuit	
Samedi	20	Nuit	
Dimanche	21	Nuit	Nuit
Lundi	22	Nuit	
Mardi	23	Nuit	
Mercredi	24	Nuit	
Jeudi	25	Nuit	
Vendredi	26		Nuit
Samedi	27	Nuit	
Dimanche	28	Nuit	Nuit
Lundi	29	Nuit	
Mardi	30	Nuit	
Mercredi	31	Nuit	

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
septembre-16

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Jeudi	1		Nuit
Vendredi	2		Nuit
Samedi	3	Nuit	
Dimanche	4	Jour	Nuit
Lundi	5	Nuit	
Mardi	6	Nuit	
Mercredi	7	Nuit	
Jeudi	8	Nuit	
Vendredi	9		Nuit
Samedi	10	Nuit	
Dimanche	11	Jour	Nuit
Lundi	12		Nuit
Mardi	13		Nuit
Mercredi	14	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	
Vendredi	16	Nuit	
Samedi	17	Nuit	
Dimanche	18	Nuit	Jour
Lundi	19	Nuit	
Mardi	20		Nuit
Mercredi	21		Nuit
Jeudi	22		Nuit
Vendredi	23		Nuit
Samedi	24	Nuit	
Dimanche	25	Nuit	Jour
Lundi	26		Nuit
Mardi	27	Nuit	
Mercredi	28	Nuit	
Jeudi	29	Nuit	
Vendredi	30	Nuit	

# A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
juillet-16

Date	Ambulances du Ncyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomlon	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi	1	NUIT			
Samedi	2	NUIT			
Dimanche	3	NUIT			
Lundi	4		NUIT		
Mardi	5		NUIT		
Mercredi	6				NUIT
Jeudi	7				NUIT
Vendredi	8				NUIT
Samedi	9				NUIT
Dimanche	10	NUIT			
Lundi	11	NUIT			
Mardi	12				NUIT
Mercredi	13				NUIT
Jeudi	14				NUIT
Vendredi	15			NUIT	
Samedi	16			NUIT	
Dimanche	17	NUIT			
Lundi	18				NUIT
Mardi	19				NUIT
Mercredi	20				NUIT
Jeudi	21	NUIT			
Vendredi	22		NUIT		
Samedi	23		NUIT		
Dimanche	24	NUIT			
Lundi	25				NUIT
Mardi	26				NUIT
Mercredi	27				NUIT
Jeudi	28			NUIT	
Vendredi	29			NUIT	
Samedi	30	NUIT			
Dimanche	31	NUIT			

A.T.S.U 60  
Secteur n°6  
Site de Compiègne  
août-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Ohinait	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi	1				NUIT
Mardi	2				NUIT
Mercredi	3				NUIT
Judi	4	NUIT			
Vendredi	5	NUIT			
Samedi	6	NUIT			
Dimanche	7	JOUR	NUIT		
Lundi	8				NUIT
Mardi	9				NUIT
Mercredi	10				NUIT
Judi	11			NUIT	
Vendredi	12			NUIT	
Samedi	13		NUIT		
Dimanche	14	JOUR	NUIT		
Lundi	15	JOUR	NUIT		
Mardi	16		NUIT		
Mercredi	17		NUIT		
Judi	18			NUIT	
Vendredi	19			NUIT	
Samedi	20				NUIT
Dimanche	21	JOUR			NUIT
Lundi	22				NUIT
Mardi	23				NUIT
Mercredi	24		NUIT		
Judi	25	NUIT			
Vendredi	26	NUIT			
Samedi	27		NUIT		
Dimanche	28	JOUR			NUIT
Lundi	29				NUIT
Mardi	30				NUIT
Mercredi	31				NUIT

# A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
septembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi	1			NUIT	
Vendredi	2			NUIT	
Samedi	3				NUIT
Dimanche	4	JOUR			NUIT
Lundi	5		NUIT		
Mardi	6		NUIT		
Mercredi	7				NUIT
Jeudi	8				NUIT
Vendredi	9				NUIT
Samedi	10				
Dimanche	11	JOUR	NUIT		
Lundi	12		NUIT		
Mardi	13				NUIT
Mercredi	14				NUIT
Jeudi	15				NUIT
Vendredi	16				NUIT
Samedi	17				
Dimanche	18	JOUR			NUIT
Lundi	19		NUIT		
Mardi	20		NUIT		
Mercredi	21		NUIT		
Jeudi	22				NUIT
Vendredi	23				NUIT
Samedi	24				
Dimanche	25	JOUR		NUIT	
Lundi	26		NUIT		
Mardi	27				NUIT
Mercredi	28				NUIT
Jeudi	29				NUIT
Vendredi	30				NUIT

# A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Noyon  
juillet-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhineut	EUROPE AMBULANCES
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi	1 NUIT		
Samedi	2 NUIT		
Dimanche	3 NUIT		TOUR
Lundi	4 NUIT		
Mardi	5 NUIT		
Mercredi	6 NUIT		
Jeudi	7 NUIT		
Vendredi	8 NUIT		
Samedi	9 NUIT		
Dimanche	10 NUIT	TOUR	
Lundi	11 NUIT		
Mardi	12 NUIT		
Mercredi	13 NUIT		
Jeudi	14 NUIT		TOUR
Vendredi	15 NUIT		
Samedi	16 NUIT		
Dimanche	17 NUIT	TOUR	
Lundi	18 NUIT		
Mardi	19 NUIT		
Mercredi	20 NUIT		
Jeudi	21 NUIT		
Vendredi	22 NUIT		
Samedi	23 NUIT		
Dimanche	24 NUIT		TOUR
Lundi	25 NUIT		
Mardi	26 NUIT		
Mercredi	27 NUIT		
Jeudi	28 NUIT		
Vendredi	29 NUIT		
Samedi	30 NUIT		
Dimanche	31 NUIT	TOUR	

# A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Noyon  
août-16

Date		Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Lundi	1	NUIT		
Mardi	2	NUIT		
Mercredi	3	NUIT		
Jeudi	4	NUIT		
Vendredi	5	NUIT		
Samedi	6	NUIT		
Dimanche	7	NUIT		JOUR
Lundi	8	NUIT		
Mardi	9	NUIT		
Mercredi	10	NUIT		
Jeudi	11	NUIT		
Vendredi	12	NUIT		
Samedi	13	NUIT		
Dimanche	14	NUIT		JOUR
Lundi	15	NUIT		JOUR
Mardi	16	NUIT		
Mercredi	17	NUIT		
Jeudi	18	NUIT		
Vendredi	19	NUIT		
Samedi	20	NUIT		
Dimanche	21	NUIT		JOUR
Lundi	22	NUIT		
Mardi	23	NUIT		
Mercredi	24	NUIT		
Jeudi	25	NUIT		
Vendredi	26	NUIT		
Samedi	27	NUIT		
Dimanche	28	NUIT		JOUR
Lundi	29	NUIT		
Mardi	30	NUIT		
Mercredi	31	NUIT		

# A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Noyon  
septembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinauf	EUROPE AMBULANCES
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi	1 NUIT		
Vendredi	2 NUIT		
Samedi	3 NUIT		
Dimanche	4 NUIT		
Lundi	5 NUIT		
Mardi	6 NUIT		
Mercredi	7 NUIT		
Jeudi	8 NUIT		
Vendredi	9 NUIT		
Samedi	10 NUIT		
Dimanche	11 NUIT		JOUR
Lundi	12 NUIT		
Mardi	13 NUIT		
Mercredi	14 NUIT		
Jeudi	15 NUIT		
Vendredi	16 NUIT		
Samedi	17 NUIT		
Dimanche	18 NUIT	JOUR	JOUR
Lundi	19 NUIT		
Mardi	20 NUIT		
Mercredi	21 NUIT		
Jeudi	22 NUIT		
Vendredi	23 NUIT		
Samedi	24 NUIT		
Dimanche	25 NUIT		JOUR
Lundi	26 NUIT		
Mardi	27 NUIT		
Mercredi	28 NUIT		
Jeudi	29 NUIT		
Vendredi	30 NUIT		

# A.T.S.U 60

Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
juillet-16

Date	Ambulances de CREPY	CREIL Ambulances
Vendredi	1	Nuit
Samedi		
Dimanche		
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi		
Dimanche		
Lundi	11	
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
Samedi		
Dimanche		
Lundi	18	
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi		
Dimanche		
Lundi	25	
Mardi	26	
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi		
Dimanche		

# A.T.S.U 60

Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
août-16

Date	Ambulances de CREPY
Lundi	1
Mardi	2 Nuit
Mercredi	3 Nuit
Jeudi	4 Nuit
Vendredi	5 Nuit
Samedi	6
Dimanche	7
Lundi	8
Mardi	9 Nuit
Mercredi	10 Nuit
Jeudi	11 Nuit
Vendredi	12 Nuit
Samedi	13
Dimanche	14
Lundi	15
Mardi	16 Nuit
Mercredi	17 Nuit
Jeudi	18 Nuit
Vendredi	19 Nuit
Samedi	20
Dimanche	21
Lundi	22
Mardi	23 Nuit
Mercredi	24 Nuit
Jeudi	25 Nuit
Vendredi	26 Nuit
Samedi	27
Dimanche	28
Lundi	29
Mardi	30 Nuit
Mercredi	31 Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
septembre-16

Date		Ambulances de CREPY
Jeudi	1	Nuit
Vendredi	2	Nuit
Samedi	3	
Dimanche	4	
Lundi	5	
Mardi	6	Nuit
Mercredi	7	Nuit
Jeudi	8	Nuit
Vendredi	9	Nuit
Samedi	10	
Dimanche	11	
Lundi	12	
Mardi	13	Nuit
Mercredi	14	Nuit
Jeudi	15	Nuit
Vendredi	16	Nuit
Samedi	17	
Dimanche	18	
Lundi	19	
Mardi	20	Nuit
Mercredi	21	Nuit
Jeudi	22	Nuit
Vendredi	23	Nuit
Samedi	24	
Dimanche	25	
Lundi	26	
Mardi	27	Nuit
Mercredi	28	Nuit
Jeudi	29	Nuit
Vendredi	30	Nuit

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD CHARLES LEFEVRE A FLAVY-LE-MARTEL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD / PAS-DE-CALAIS / PICARDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 21 septembre 2011 autorisant l'extension du service d'accueil de jour de l'EHPAD Charles Lefèvre à Flavy-le-Martel et établissant implicitement la capacité de l'établissement à 61 places réparties en 55 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2016 par Madame la directrice de l'EHPAD Charles Lefèvre à Flavy-le-Martel sollicitant l'extension d'1 place d'hébergement permanent au sein de son établissement ;

Considérant la disponibilité d'une chambre aux normes de sécurité au sein de l'établissement ;

Considérant que cette demande répond à un besoin avéré sur le secteur ;

Considérant que cette extension de capacité s'effectue à moyens constants ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'extension d'1 place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Charles Lefèvre à Flavy-le-Martel est autorisée. La capacité totale de l'EHPAD est désormais de 62 places réparties comme suit :

- 56 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020000667  
N° FINESS de l'établissement : 020002028

**Article 2** : La présente décision vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame la directrice - EHPAD Charles Lefèvre - place du Général de Gaulle - 02520 Flavy-le-Martel.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Madame le Maire de Flavy-le-Martel.

A Lille, le 11 JUL, 2016

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé  
Nord / Pas de Calais Picardie

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Yves GRALL

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Nicolas FRICOTEAUX

Françoise VAN RECHEM

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « MAISON DE POMMERY » A ETEILLERS  
AU PROFIT DE LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-10.2 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général, et notamment l'article 7 de son annexe unique ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 30 mai 2002 relatif à la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite Joly de Barmeville à Etreillers ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 20 décembre 2007 relatif à l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de Pommery » d'Etreillers, portant sa capacité de 44 à 68 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 février 2012 relatif au transfert d'autorisation de l'exploitation de l'EHPAD « Maison de Pommery » à Etreillers de l'Association de Bienfaisance Parmi les Protestants dont le siège social est situé 1, rue Claude Maïresse 02100 SAINT-QUENTIN à l'Association ABEJ-COQUEREL dont le siège social est sis « Immeuble Le Mozart » 41, rue Paul Claudel 91 000 EVRY ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 30 décembre 2015 portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins

adaptés (PASA) à l'EHPAD « Maison de Pommery » à ETREILLERS, sans extension de capacité et à hauteur de 14 places ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Abej-Coquerel en date du 8 juin 2015 approuvant les diverses résolutions relatives à la réalisation de la fusion-absorption de l'Association Abej-Coquerel au profit de la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre l'association Abej-Coquerel et la Fondation Diaconesses de Reuilly en juin 2014 ;

Vu le procès verbal du conseil d'administration de la Fondation Diaconesses de Reuilly en date du 23 juin 2014 approuvant la dévolution du patrimoine de l'association Abej-Coquerel ;

Vu le décret du Ministère de l'Intérieur en date du 23 février 2016 approuvant la dissolution par fusion-absorption de l'Association Abej-Coquerel dont le siège est à GRIGNY (91) et autorisant le transfert de l'actif net de l'association dissoute à la Fondation Diaconesses de REUILLY, dont le siège est à Versailles (78) ;

Vu la demande formulée par La Fondation Diaconesses de Reuilly en date du 15 mars 2016, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Maison de Pommery » d'Etteillers à son profit ;

Vu les statuts de la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Considérant qu'un mandat de gestion entre la Fondation Diaconesses de Reuilly et l'association Abej-Coquerel est effectif depuis le 24 juin 2014 ;

Considérant que la Fondation Diaconesses de Reuilly s'est engagé à assurer la poursuite de l'ensemble des droits et obligations de l'association Abej-Coquerel ;

Considérant que la Fondation Diaconesses de Reuilly présente les garanties morale, technique et financière permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETEMENT CONJOINTEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation relative à l'EHPAD « Maison de Pommery » à Etteillers est transférée au profit de la Fondation Diaconesses de Reuilly dont le siège social est sis 14, Porte de Buc, 78000 Versailles.

La capacité totale de l'EHPAD « Maison de Pommery » à Etteillers est de 68 places réparties comme suit :

- 40 places d'hébergement permanent,

Au sein de 2 unités de vie de 14 places chacune :

- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

L'établissement est labellisé « PASA » à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 78 002 0715

N° FINESS de l'établissement : 02 000 3943

**Article 2** : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places d'hébergement permanent.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le Directeur général de la Fondation Diaconesses de Reuilly - 14, Porte de Buc - 78000 Versailles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et du Président du Conseil départemental de l'Aisne.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le Maire de Etreillers.

Fait à Lille, le 30 JUN 2016

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nord / Pas de Calais Picardie

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice de l'offre médico-sociale

Françoise VAN KECHEM

Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

**DECISION RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) GERES PAR LA MUTUELLE DE LA SOMME ŒUVRES SOCIALES AU PROFIT DE LA MUTUELLE BIEN VIEILLIR-MBV**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 23 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 autorisant l'extension de 10 places du SSIAD de la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales à Poix-de-Picardie et portant la capacité totale du service à 50 places réparties en 45 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2014 autorisant l'extension de 2 places du SSIAD de la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales à Crécy en Ponthieu et portant la capacité totale du service à 56 places réparties en 50 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant l'extension de 5 places du SSIAD de la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales à Abbeville et portant la capacité totale du service à 79 places réparties en 73 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Mutuelle Bien Vieillir-MBV en date du 15 avril 2016 approuvant les diverses résolutions relatives à la réalisation de la fusion-absorption de la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales par la Mutuelle Bien Vieillir-MBV ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales en date du 18 avril 2016 approuvant ces mêmes résolutions ;

Vu le traité de fusion conclu entre la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales et la Mutuelle Bien Vieillir-MBV le 18 avril 2016 ;

Vu le dossier déposé par la Mutuelle Bien Vieillir-MBV en date du 27 avril 2016, à l'appui de leur demande de transfert des autorisations relatives aux SSIAD de Poix-de-Picardie, Crécy en Ponthieu et Abbeville gérés par la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales à son profit ;

Vu les statuts de la Mutuelle Bien Vieillir-MBV ;

Considérant que le transfert des autorisations des 3 SSIAD constitue une condition suspensive de cette fusion-Absorption ;

Considérant qu'un mandat de gestion entre la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales et la Mutuelle Bien Vieillir-MBV est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant que la Mutuelle Bien Vieillir-MBV présente les garanties morale, technique et financière permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;

#### DECIDE :

**Article 1 :** Les autorisations relatives aux SSIAD de Poix-de-Picardie, Crécy en Ponthieu et Abbeville gérés par la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales sont transférées au profit de la Mutuelle Bien Vieillir-MBV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ces établissements sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 34 000 934 9

N° FINESS du SSIAD de Poix-de-Picardie: 80 000 934 2 : 50 places

- 45 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées.

N° FINESS du SSIAD de Crécy en Ponthieu: 80 000 032 5 : 56 places

- 50 places pour personnes âgées,
- 6 places pour personnes handicapées.

N° FINESS du SSIAD d'Abbeville: 80 000 751 0 : 79 places

- 73 places pour personnes âgées,
- 6 places pour personnes handicapées.

**Article 2 :** Les aires géographiques d'intervention des SSIAD sont inchangées.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à :

- Monsieur le Président de la Mutuelle Bien Vieillir-MBV - 255 allée de la Marqueroise Montpellier Agglomération - 34430 Saint Jean de Vedas,
- Monsieur le Président de la Mutuelle de la Somme Œuvres Sociales - 37 rue Lesueur - 80 145 Abbeville Cedex.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Messieurs les maires de Poix-de-Picardie, Crécy en Ponthieu et Abbeville.

A Lille, le 30 JUIN 2016

La directrice de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Françoise VAN RECHEM

Françoise VAN RECHEM

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE PIERREFONDS GERE PAR L'ABEJ COQUEREL AU PROFIT DE LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général, et notamment l'article 7 de son annexe unique ;

Vu l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR\_HD\_DT60\_15\_017 du 5 octobre 2015 autorisant l'extension de 12 places du SSIAD de Pierrefonds (60) géré par l'Association ABEJ-COQUEREL et portant la capacité totale du service à 182 places sur 3 sites ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre l'association Abej-Coquerel et la Fondation Diaconesses de Reuilly en juin 2014 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Fondation Diaconesses de Reuilly en date du 23 juin 2014 approuvant la dévolution du patrimoine de l'association Abej-Coquerel ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Abej-Coquerel en date du 8 juin 2015 approuvant les diverses résolutions relatives à la réalisation de la fusion-absorption de l'Association Abej-Coquerel au profit de la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu le décret du Ministère de l'Intérieur en date du 23 février 2016 approuvant la dissolution par fusion-absorption de l'Association Abej-Coquerel, dont le siège est à GRIGNY (91) et autorisant le transfert de l'actif net de l'association dissoute à la Fondation Diaconesses de Reuilly, dont le siège est à Versailles (78) ;

Vu la demande formulée par La Fondation Diaconesses de Reuilly en date du 15 mars 2016, sollicitant le transfert de l'autorisation relative au SSIAD de Pierrefonds à son profit ;

Vu les statuts de la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Considérant qu'un mandat de gestion entre la Fondation Diaconesses de Reuilly et l'association Abej-Coquerel est effectif depuis le 24 juin 2014 ;

Considérant que la Fondation Diaconesses de Reuilly s'est engagé à assurer la poursuite de l'ensemble des droits et obligations de l'association Abej-Coquerel ;

Considérant que la Fondation Diaconesses de Reuilly présente les garanties morale, technique et financière permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'autorisation relative au SSIAD de Pierrefonds est transférée au profit de la Fondation Diaconesses de Reuilly dont le siège social est sis 14, Porte de Buc, 78000 Versailles.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 78 002 0715

N° FINESS de l'établissement principal: 60 010 7239 (PIERREFONDS): 103 places

- 68 places pour personnes âgées,
- 25 places pour personnes handicapées,
- 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

N° FINESS de l'établissement secondaire: 60 001 1332 (RIBECOURT-DRESLINCOURT): 53 places

- 53 places pour personnes âgées.

N° FINESS de l'établissement secondaire: 60 001 1340 (NOYON) : 26 places

- 26 places pour personnes âgées.

**Article 2 :** Les aires géographiques d'intervention du SSIAD restent celles mentionnées dans l'arrêté du 5 octobre 2015.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le directeur général de la Fondation Diaconesses de Reuilly – 14, Porte de Buc – 78000 Versailles.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Messieurs les maires de Pierrefonds, Noyon et Ribécourt-Dreslincourt.

A Lille, le 30 JUN 2016

La directrice de l'offre médico-sociale

Françoise VAN RECHEM

Françoise VAN RECHEM

**Arrêté portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social siégeant avec voix consultative pour l'appel à projet relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) pour 7 enfants avec Autisme ou TED sur le département de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu la circulaire n°DGCS/SDSB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 12 février 2016 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 16 février 2016 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 24 mars 2016 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

Vu l'avis d'appel à projets du 29 avril 2016 relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) pour 7 enfants avec Autisme ou TED, sur le département de l'Oise ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

## ARRETE

**Article 1 :** Sont désignées en tant que membres siégeant avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social pour l'appel à projet relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) pour 7 enfants avec Autisme ou TED sur le département de l'Oise les personnes suivantes :

**Au titre des personnalités qualifiées :**

- Corinne CORILLION, inspectrice de l'éducation nationale, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (titulaire)
- Bénédicte VER EECKE, cadre socio-éducatif, centre de ressources autisme de Picardie (titulaire)

**Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Ingrid DORDAIN, Présidente de SATED en Picardie	Angélique LABOUCHE, Coordinatrice de SATED en Picardie
Violette PALKA, Présidente d'APEA 80	Arnaud VITAUX, APEA 80

**Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Elise MIRLOUP, Responsable du service Programmation Autorisation « Personnes Handicapées »	Jean-Marc GILBON, Directeur – Conseiller Technique, Direction de l'Offre Médico-Sociale
Jean LE TRIBROCHE, Médecin Inspecteur de Santé Publique à l'ARS NPDCP	Martine LAUBERT, Responsable du service médico-social en pôle de proximité

**Article 2 :** Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

**Article 4 :** La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie est réunie à l'initiative de son Président.

**Article 5 :** La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le

06 JUL. 2016

Jean-Lves GRALL



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2012-2016

AVENANT N° 7

**Entre,**

L'Agence Régionale de Santé Nord Pas – de Calais (ARS)  
Représentée par son Directeur Général, le Dr Jean-Yves GRALL

**Et,**

Le réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise - n° 0960310241  
Représenté par son Président, le Docteur Jean-Marc REHBY

Vu les articles L. 1431-1 et suivants du code de la Santé publique relatifs aux agences régionales de santé ;

Vu les articles L 1435-8-1° et R 1435-16-1-2° du code de la Santé publique ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6321-1 et D 6321-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-45 et suivants et R 162-59 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'ARS du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur Général en date du 02 juin 2016 accordée à Mme Sylviane STRYNCKX en sa qualité de Directrice de la Prévention / Promotion de la santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation des soins (SROS) du PRS du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction n° DGOS/PF3/2012/349 du 28 septembre 2012 relative au guide méthodologique "Améliorer la coordination des soins : comment faire évoluer les réseaux de santé ?" ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS Nord – Pas-de-Calais et le réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise en date du 6 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu le cahier des charges définissant les missions des réseaux de santé Diabète – Obésité à compter de 2014 ;

IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIVIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Conformément à l'article 4 du CPOM conclu le 5 décembre 2012, le présent avenant a pour objet de définir le montant de subventionnement au titre de l'exercice 2016, consenti par l'ARS pour la réalisation des orientations du contrat actualisées dans le cadre de l'avenant 5 du CPOM.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, conformément au cahier de charges des réseaux diabète - obésité, le financement des réseaux de santé diabète - obésité est calculé en fonction de l'activité autorisée et réalisée.

**ARTICLE 2 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU RESEAU**

Les orientations stratégiques du volet diabète-obésité du réseau sont définies à l'article 2 de l'avenant 5 au CPOM conclu le 5 décembre 2012.

La déclinaison opérationnelle de cette orientation est reprise en annexe 1 du présent avenant, sur la base des décisions de renouvellement d'autorisation des programmes d'ETP du réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise.

**ARTICLE 3 : LES MODALITES DE FINANCEMENT, CONTRACTUALISATION ET SUIVI D'ACTIVITE**

Le § 1 de la section b) suivi financier de l'article 3 du titre II du CPOM est modifié comme suit :

Le budget provisionnel détaillé par postes de dépenses figure en annexe 2.  
Il est établi en fonction de l'activité du réseau sur l'année n-1, de la période d'autorisation de chaque programme d'ETP diabète - obésité, des éventuels financements perçus auprès d'un autre financeur.  
A titre exceptionnel pour cet exercice, le budget 2016 a été calculé sur la base des files actives provisionnelles 2016.

Le plafond d'activité annuel par programme est précisé en annexe 1.

**ARTICLE 4 : DATE D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 01 janvier 2016 et prend fin au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE PUBLICITE ET DE NOTIFICATION**

Il est inséré un article 7 intitulé « modalités de publicité et de notification » au CPOM dont le contenu est le suivant :

« La présente convention sera notifiée au bénéficiaire et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Nord-Pas-de-Calais - Picardie. »

Fait à Lille, en 2 exemplaires, le, - 7 JUL. 2016

Pour l'ARS Nord-Pas-de-Calais,

Et par délégation,

La Directrice  
de la Prévention Promotion de la Santé,

  
Sylviane STRYNCKX

CPOM Avenant n° 7 / RDOML

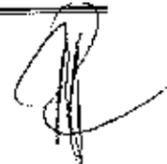
Pour le réseau Diabète Obésité Métropole  
Lilloise,

Le Président

  
Docteur Jean-Marc REHBY

## Annexe 1 : Orientations stratégiques au regard du PRS

Objectifs opérationnels	Plan d'actions	Livrables
<p>Proposer une offre d'ETP diabète obésité de 2<sup>ème</sup> recours, pour les patients adultes sur la zone de proximité de la Métropole Illoise, conformément au cahier des charges des réseaux de santé</p>	<p>Mettre en œuvre les programmes d'ETP ayant fait l'objet d'une décision de renouvellement d'autorisation par l'ARS, conformément aux files actives définies préalablement et selon les objectifs d'une prise en charge éducative de 2<sup>ème</sup> recours</p>	<p>1<sup>er</sup> mars 2017 : Rapport d'activité annuel d'un programme d'ETP pour chaque programme autorisé, lequel permet notamment de vérifier que le programme d'ETP est mis en œuvre conformément à la décision d'autorisation et de justifier les financements alloués au titre de l'activité d'ETP (par l'ARS et les autres financeurs) et répondre à l'engagement de transparence déclaré par chaque équipe</p> <p>Grille de recueil d'activité pour chaque patient faisant l'objet d'une inclusion dans un programme d'ETP par son médecin traitant. Il s'agit de l'outil qui permettra le suivi budgétaire de l'activité à communiquer aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 30/04/2016</li> <li>✓ 30/09/2016 : en vue d'un second dialogue de gestion pour ajuster la dotation 2016 en fonction de l'activité réalisée entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre 2016</li> <li>✓ 01/03/2017 : pour l'évaluation globale de l'activité</li> </ul>
<p>Inscrire l'offre d'ETP de 2<sup>ème</sup> niveau du réseau dans l'offre globale d'ETP de la zone de proximité de la Métropole Illoise</p>	<p>Formaliser des partenariats avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours d'une part, les établissements de santé et autres offreurs d'ETP d'autre part, afin d'organiser la prise en charge éducative des patients selon les 3 niveaux de recours sur le territoire</p>	<p>1<sup>er</sup> mars n+1 : Conventions de partenariats conclues avec les PS de 1<sup>er</sup> recours, les établissements de santé, les autres offreurs de soins, les associations de patients ...</p> <p>1<sup>er</sup> mars n+1 : Rapport d'activité sur l'application des conventions de partenariat conclues avec les PS de 1<sup>er</sup> recours, les établissements de santé, les autres offreurs de soins, les associations de patients ...</p>



<p>Articuler l'offre d'ETP du réseau avec les dispositifs de droit commun proposés au titre de la prise en charge du diabète et/ou de l'obésité : programme d'accompagnement Sophia diabète, Santé active Nutrition, Centre Spécialisé Obésité ...</p>	<p>Cesser toute action redondante avec les dispositifs de droit commun en place ou à venir</p>	
--	--	--



## Annexo 2 : Financement

Cette annexe permet de tracer l'ensemble des financements consentis au réseau, que ce soit par l'ARS ou d'autres financeurs.

Les financements prévisionnels doivent y être décrits afin de donner une visibilité aux gestionnaires. Ce tableau permet également de valoriser les démarches engagées par le réseau pour obtenir des cofinancements.

Elle comporte, en outre, le tableau prévisionnel et pluriannuel des dépenses autorisées, qui sert de base au suivi de l'utilisation des fonds alloués au réseau, par l'ARS sur le FIR, pour les actions financées.

Y figurent également l'échéancier des versements, les conditions à remplir, ainsi que la liste des pièces à fournir pour le versement et le suivi de l'utilisation des fonds.

Y sera jointe la copie de la décision de financement attribuée par l'ARS et envoyée à la CPAM.

**Conditions de financement de l'activité d'ETP diabète – obésité (cf. cahier des charges des réseaux de santé diabète – obésité)**

L'activité des réseaux de santé Diabète - Obésité sera exclusivement financée sur la base de l'activité d'ETP soit des forfaits / patient ETP.

Prise en charge financière des programmes d'ETP Diabète et Obésité de 2ème intention et, éventuellement de 1ère intention, autorisés par l'ARS et uniquement pour les patients orientés par leur médecin traitant et issus des territoires déterminés par l'ARS.

Financement à l'activité sur la base de forfaits / patient pour la réalisation d'un bilan éducatif partagé, la définition du programme personnalisé d'ETP, l'animation d'ateliers d'ETP, le suivi éducatif.

Montant du forfait / patient pour l'ensemble du programme = 250 € si 3-4 ateliers / 300 € si 5-6 ateliers / 100 € si abandon du programme après le 1<sup>er</sup> atelier.  
Possibilité de cumuler plusieurs forfaits si le programme d'ETP est composé de plusieurs cycles d'ateliers.

Le forfait couvre l'ensemble des charges inhérentes à l'activité du réseau (charges de personnel, vacations, frais de fonctionnement, logistique, outils pédagogiques ...)

Détermination en début d'exercice du budget annuel sur la base de la file active prise en charge au titre de l'année n-1 selon les critères d'inclusion cités précédemment.

Contractualisation dans le cadre d'une convention annuelle de financement faisant état :

- du (des) programme(s) autorisé(s) ;
- de la file active pour chaque programme autorisé ;
- des zones d'intervention par niveau de recours ;
- du montant des forfaits / patient pour chaque programme autorisé ;
- des modalités de coordination avec les autres offreurs d'ETP de la zone de proximité d'une part, les médecins traitants d'autre part.



## Annexe 2.1. Tableau des recettes prévisionnelles du réseau

Sources de financement	Montant		
	2014	2015	2016
FIR	244.946 €	222.750 €	108.650 €
Mutualité Sociale Agricole		25000 €	
Fondation Abbé Pierre		15000 €	
Dons des laboratoires			
Autres financements privés			
Cotisations des adhérents		1000 €	
Autres, préciser :			



### Annexe 2.2. Montant de la subvention

Le financeur accorde au bénéficiaire une subvention au titre du FIR selon les modalités suivantes :

Année	Montant de la subvention allouée sur le FIR	Montant total du projet	Part de la subvention allouée par le FIR sur le coût total du projet
2015	222.750 €	222.750 €	100 %
2016	106.650 €	106.650 €	100 %

Le montant total de la subvention ainsi accordé est de 100 % des dépenses réellement exposées par le bénéficiaire et est plafonné à hauteur de : 106 650 €.

Seule l'activité réellement réalisée par le bénéficiaire sera couverte dans la limite de ce plafond.

Le financement au titre de l'exercice 2016 est plafonné à hauteur de 106 650 €.

Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

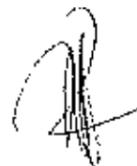
- 100 % à la signature du présent avenant.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant à la présente annexe. Toute modification relative aux modalités de versement ou d'exécution du contrat fera l'objet d'un avenant au contrat.



Annexe 2.3 Tableau des dépenses autorisées en 2016 sur la base de l'activité prévisionnelle 2016

Forfaits ETP / patient	file active réelle 1er trimestre 2016 = patients inclus dans le programme après le BEP fait à compter du 1er janvier 2016	montant du forfait / patient	montant de la dotation 2016	commentaires
<b>Programme ETP / N2 : ETP Obésité adultes</b>				
<i>module de base seul APA x 6 + diététique x 5 + psychologie x 1</i>	11	750 €	8 250 €	
<i>module de base</i>		750 €	2 250 €	
<i>module 1 = APA x 5 + diététique x 5</i>	3	450 €	1 350 €	
<i>module 4 = diététique OU psychologie OU sophrologie</i>		450 €	1 350 €	
<b>sous-total : module de base + module 1 + module 4</b>	3		4 950 €	
<i>module de base</i>	1	750 €	750 €	
<i>module 1 = APA x 5 + diététique x 5</i>		450 €	450 €	
<b>sous-total : module de base + module 1</b>	1		1 200 €	
<i>module de base</i>	5	750 €	3 750 €	
<i>module 4 = diététique OU psychologie OU sophrologie</i>		450 €	2 250 €	
<b>sous-total : module de base + module 4</b>	5		6 000 €	
<b>abandons = les patients ayant abandonné après au moins 1 atelier</b>	3	100 €	300 €	<i>abandon après 1 à 2 ateliers</i>
<b>TOTAL Programme Obésité / 1 trimestre</b>	23		20 700 €	<i>les modules seront réajustés en fonction des ateliers complémentaire s qui seront suivis par les patients</i>
<b>TOTAL Programme Obésité / année pleine</b>	69		62 100 €	



Programme ETP / N2 : Diabète adultes				
module de base APA x 6 + diététique x 5 + psychologie x 1	12	750 €	9 000 €	
module de base APA x 6 + diététique x 5 + psychologie x 1		750 €	750 €	
module 1 = APA x 5 + diététique x 5	1	450 €	450 €	
module 3 = psychologie x 8 + sophrologie x 5		600 €	600 €	
module de base APA x 6 + diététique x 5 + psychologie x 1	4	750 €	3 000 €	
module 1 = APA x 5 + diététique x 5		450 €	1 800 €	
module de base APA x 6 + diététique x 5 + psychologie x 1	4	750 €	3 000 €	
module 3 = psychologie x 8 + sophrologie x 5		600 €	2 400 €	
abandons = les patients ayant abandonné après au moins 1 atelier	1	100 €	100 €	abandon après 1 à 2 ateliers
<b>TOTAL Programme Diabète/ 1 trimestre</b>	<b>22</b>		<b>14 850 €</b>	
<b>TOTAL Programme Diabète/ année pleine</b>	<b>66</b>		<b>44 550 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL / 1 trimestre</b>	<b>45</b>		<b>35 550 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL / année pleine</b>	<b>135</b>		<b>106 650 €</b>	



**Annexe 2.4. Echancier des versements**

Les paiements seront effectués par l'Agent Comptable de l'ARS, conformément à l'échéancier prévu à l'annexe 2.2, au compte de :

La subvention est créditée au compte bancaire du CCM Marçq-en-Baroeul selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera imputée sur le compte FIR n° 6572133240 – MI-1.2.2

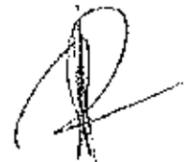
Les versements sont effectués au :

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR76 1562 9027 2000 0206 4840 103	CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'ARS ses nouvelles coordonnées bancaires accompagnées d'un nouveau RIB ou RIBP.



**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2016-26**

**AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHETIQUE  
SUR SON SITE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier d'Arras, reconnue complète le 11 mars 2016, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant qu'en application de l'article R.6322-7 du code de la santé publique, une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 ou aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6322-3 et/ou lorsqu'il a été constaté un début de création des installations avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que le projet déposé satisfait aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées aux articles D.6322-31 à D.6322-47 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il n'a pas été constaté le début de création de l'installation de chirurgie esthétique avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies :

#### ARRETE

**Article 1er** : L'autorisation prévue par l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique est accordée au Centre Hospitalier d'Arras

**Article 2** : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans. Cette durée est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

**Article 3** : Conformément à l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique, toute autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

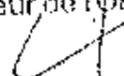
**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2016

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Sergu MORAIS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD SAINT JOSEPH - LA COLOMBIERE, à Le Quesnoy

FINES : 590794707

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2002 autorisant la création des EHPAD SAINT JOSEPH - LA COLOMBIERE, sis 33, rue Nouvelle Zélande à LE QUESNOY et géré par l'Association "Temps de vie" ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - LA COLOMBIERE (590794707) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 606 670,42 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	606 670,42 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 50 555,87 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,06 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24,45 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15,85 €

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 646 078,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 53 839,83 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Temps de Vie (590805065) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - LA COLOMBIERE (590794707).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016

  
Pour le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
La Directrice Adjointe de l'Orme à la Santé

Marie-Pierre WASSEFIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD RESIDENCE VAUBAN, à Le Quesnoy

FINESS : 590804258

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2002 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE VAUBAN, sis 25 rue Jean Jaurès à Le Quesnoy et géré par le CH de Le Quesnoy ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 septembre 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAUBAN (590804258) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 871 482,33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 442 467,33 €
PASA	67 664,00 €
Hébergement temporaire	47 813,00 €
Accueil de Jour	137 591,00 €
PFR	175 947,00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 155 956,86 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	92,51 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	79,74 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	66,98 €
Tarif journalier HT	32,32 €
Tarif journalier AJ	37,81 €

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 1 864 038,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 155 336,53 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 54015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Le Quesnoy (590781670) et à la structure (dénommée EHPAD RESIDENCE VAUBAN (590804258).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016

 Pour le Préfet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR, à Masnières

FINESS : 590014103

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 août 2001 autorisant la création de l'EHPAD DOUX SEJOUR, sis 46, rue de Marcoing à Masnières et géré par l'ADGV ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DOUX SEJOUR (590014103) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 525 571,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	453 997,00 €
Accueil de Jour	71 574,00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 43 797,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,06 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,83 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22,28 €
Tarif journalier AJ	39,76 €

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 524 830,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 43 735,83 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'ADGV (590035030) et à la structure dénommée EHPAD DOUX SEJOUR (590044103).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016

  
Président du Conseil régional  
1, rue de la République - C.C. 59651 Lille Cedex  
M. Jean-Michel RICHARD

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD LA MAISON DU MOULIN, à Maubeuge

FINESS : 590804472

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 autorisant la création de l'EHPAD LA MAISON DU MOULIN, sis 27 rue Henri Sclufort à Maubeuge et géré par le CH du Sambre Avesnois ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 30 octobre 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU MOULIN (590804472) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 2 122 355,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 122 355,00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 176 862,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61,59 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51,90 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	42,22 €

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 1 906 363,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 158 863,58 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CHI du Sambre Avesnois (590781803) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU MOULIN (590804472).

Fait à Lille le

04 JUL 2016

  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé

Monique WASSLUN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD DIDIER ELOY, à Aulnoye-Aymeries**

Finess : 590787289

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graft en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 4 juin 2015 relative à la modification de la capacité d'accueil de l'EHPAD DIDIER ELOY, sis rue Sadi Carnot à Aulnoye-Aymeries et géré par le CCAS d'AULNOYE AYMERIES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DIDIER ELOY (590787289) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 2 juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 870 659,22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	870 659,22 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 72 554,94 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,61 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,88 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25,15 €

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 834 719,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 69 559,92 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS d'AULNOYE AYMERIES (590797577) et à la structure dénommée EHPAD DIDIER ELOY (590787289).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016

  
Président Directeur Général et par délégation  
de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie  
Dominique WASSEF

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR, à Jeumont

FINESS : 590804423

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR, sis 871 avenue du Général de Gaulle à Jeumont et géré par le CH de Jeumont ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR (590804423) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 2 juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 2 309 161,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 260 274,00 €
Accueil de Jour	58 887,00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 192 430,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58,28 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49,22 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40,16 €
Tarif journalier AJ	39,25 €

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 2 299 695,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 191 641,25 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Jeumont (590781630) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR (590804423).

Fait à Lille le



04 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Étude Sociale et Soins

Monique WASSILIN

04 JUIL. 2016

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD LE PAYS DE MORMAL, à Landrecies

FINESS : 690783445

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006 autorisant la création de l'EHPAD LE PAYS DE MORMAL, sis 11 Avenue du Maréchal Foch à Landrecies et géré par la Résidence Pays de Mormal ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PAYS DE MORMAL (690783445) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

**D E C I D E**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 764 032,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	764 032,00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 63 669,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61,00 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42,21 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33,41 €

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 764 005,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 63 667,08 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence Pays de Mormal (590001202) et à la structure dénommée EHPAD LE PAYS DE MORMAL (590783445).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016

  
Pour le Directeur général et en vertu de son pouvoir  
La Directrice régionale de l'Assurance Maladie

Monique WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD HARMONIE, à Aulnoy-lez-Valenciennes

FINESS : 590811352

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2007 autorisant la création de l'EHPAD HARMONIE, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et géré par le Comité de S AGES du Pays Trithois ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HARMONIE (590811352) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 858 535,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	747 641,00 €
PASA	04 589,00 €
Hébergement temporaire	46 305,00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 71 544,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49,63 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42,85 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31,08 €
Tarif journalier HT	42,17 €

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 851 351,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 70 945,92 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy -- cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais -- Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité de S AGES du Pays Trithois (590797569) et à la structure dénommée LHPAD HARMONIE (590811352).

Fait à Lille le

05 JUL. 2016

Pour le Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais -- Picardie  
Le Directeur Adjoint - Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais -- Picardie  
Alain QUEVENECQ

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD NOËL LEDUC, à Hasnon**

**FINESS : 590045241**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2007 autorisant la création de l'EHPAD NOËL LEDUC, sis 11 rue Pierre Lauwers à Hasnon et géré par la Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOËL LEDUC (590045241) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

**D E C I D E**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 922 103,74 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	873 208,74 €
Hébergement temporaire	48 895,00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 76 841,98 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45,19 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,58 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,98 €
Tarif journalier HIT	33,39 €

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 1 017 425,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 84 785,42 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité (750000218) et à la structure dénommée EHPAD NOËL LEDUC (590045241).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016

  
Le Directeur Adjoint de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Stéphane WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU FOYER LOGEMENT L'HERMITAGE à VIEUX CONDE**

FINESS : 590787925

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grait en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mai 1978 autorisant la création du Foyer Logement l'Hermitage, sis 55 rue André Michel à Vieux-Condé et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 85 088,00 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 7 090,67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins de 4,16 €

- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 85 088,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 7 090,67 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé (590700542) et à la structure dénommée Foyer Logement l'Hermitage (590767925).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

  
Directeur Général et par ailleurs  
Président de l'Agence Régionale de Santé  
Monique VASSEZ

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU FOYER LOGEMENT RESIDENCE DU PARC à SAINT AMAND LES EAUX**

FINESS : 590790942

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1984 autorisant la création d'un Foyer Logement Résidence du Parc, sis 135, rue A. Lambert à Saint-Amand-les-Eaux et géré par le CH de Saint Amand Les Eaux ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Foyer Logement Résidence du Parc (590790942) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 35 679,00 €.

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 2 973,25 € ;
- Soit les tarifs journaliers de soins de 4,06 €
- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 35 679,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 2 973,25 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Saint Amand Les Eaux (590025258) et à la structure dénommée Foyer Logement Résidence du Parc (590796942).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

  
Présidente de la Commission  
de l'Ordre des Médecins  
Monique WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU FOYER LOGEMENT LA CHATAIGNERAIE A SAINT SAULVE

FINESS : 690788527

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 1978 autorisant la création d'un Foyer Logement La Chataigneraie, sis Avenue de l'Europe à Saint-Saulve et géré par l'Association de Gestion du Foyer Logement La Chataigneraie ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Foyer Logement La Chataigneraie (690788527) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 130 453,00 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 10 871,08 € ;
- Soit les tarifs journaliers de soins de 4,29 €
- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 130 453,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 10 871,08 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association de Gestion du Foyer Logement La Chataigneraie (590001723) et à la structure dénommée Foyer Logement La Chataigneraie (590788627).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016

  
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale  
Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
D'AULNOYE AYMERIES

FINESS : 690797296

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1983 autorisant la création du SSIAD d'AULNOYE AYMERIES, sis rue Sadi Carnot à Aulnoye Aymeries et géré par le CCAS d'Aulnoye Aymeries ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AULNOYE AYMERIES (590797296) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 792 833,13 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 792 833,13 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD d'AULNOYE AYMERIES, (FINESS n° 590797296) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 992,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	640 000,00
	- dont CNR	8 132,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 600,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	25 241,13
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>807 833,13</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	792 833,13
	- dont CNR	8 132,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 66 069,43 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,33 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 759 460,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 288,33 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS d'Aulnoye Aymeries (590797677) et à la structure dénommée SSIAD d'AULNOYE AYMERIES (590797298).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

  
Le Directrice Adjointe de l'Office Régional de Santé

Monique WASSELEIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
D'AULNOY LEZ VALENCIENNES**

FINESS : 690006854

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1905 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'AULNOY LEZ VALENCIENNES, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et géré par le Comité des AGES du Pays Trithois ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (590006854) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 875 008,22 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 713 443,22 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 161 565,00 €

Les recettes et les dépenses provisionnelles du service suivant: SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES, (FINESS n°590006854) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS SSIAD EN EUROS	MONTANTS ESAD EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 928,02	10 282,35	872 662,00
	- dont CNR	0,00	0,00	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	557 153,49	147 064,65	
	- dont CNR	7 393,00	1 317,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	32 016,49	4 218,00	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	<b>Reprise de déficits</b>	2 346,22	0,00	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	713 443,22	161 565,00	875 008,22
	- dont CNR	7 393,00	1 317,00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	0,00	

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 59 453,60 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 13 463,75 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,48 € pour les personnes âgées et de 44,26 € pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 863 952,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 71 996,00 €.

La part de cette dotation affectée au SSIAD est de 703 704,00 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 58 642,00 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée à l'ESAD est de 160 248,00 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 13 354,00 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité des AGES du Pays Trithois (590797569) et à la structure dénommée SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (590006854).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Offre Médicale Sociale  
Monsieur [Nom]

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
D'AVESNES SUR HELPE

FINESS : 690817516

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1994 autorisant la création du SSIAD d'AVESNES SUR HELPE, sis route du Haut Lieu à Avesnes-sur-Helpe et géré par le CH du Pays d'Avesnes ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AVESNES SUR HELPE (590817516) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 890 379,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 890 379,00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD d'AVESNES SUR HELPE, (FINESS n°590817516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 764,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	693 471,45
	- dont CNR	8 546,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 143,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>890 379,00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	890 379,00
	- dont CNR	8 546,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 74 198,25 €

Soit un tarif journalier de soins de 38,30 € pour les personnes âgées.

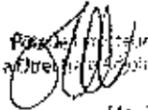
**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 881 833,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 73 486,08 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH du Pays d'Avesnes (590781795) et à la structure dénommée SSIAD d'AVESNES SUR HELPE (590817616).

Fait à Lille le 04 JUIN 2016

  
Président Directeur Général et par délégation  
de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie  
M. S. MATHIEU

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de CAMBRAI

FINES : 590791695

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1981 autorisant la création du SSIAD de CAMBRAI, sis 3 rue Achille Duxieux à Cambrai et géré par le CCAS de Cambrai ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de CAMBRAI (590791695) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 604 275,74 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 604 275,74 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de CAMBRAI, (FINESS n°590791695) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 236,41
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	472 580,00
	- dont CNR	7 283,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 521,59
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>655 338,00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	604 275,74
	- dont CNR	7 283,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	51 062,26
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 50 356,31 €

Soit un tarif journalier de soins de 27,51 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 648 055,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 54 004,58 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy -- cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification

**Article 5** La présente décision est publiée au recuei des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais -- Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS de Cambrai (690797716) et à la structure dénommée SSIAD de CAMBRAI (590791695).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016

  
Directrice Générale et par délégation  
L'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais  
Monique WASSON

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de CARNIERES

FINESS : 590794178

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1982 autorisant la création du SSIAD de CARNIERES, sis 1 rue de Rieux à Carnières et géré par l'association ADMR ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de CARNIERES (590794178) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 708 003,11 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 708 003,11 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de CARNIERES, (FINESS n°590794178) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 971,72
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	535 054,67
	- dont CNR	7 419,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 842,99
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	727 869,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	708 003,11
	- dont CNR	7 419,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 330,38
	Reprise d'excédents	14 535,89
		TOTAL Recettes

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 59 000,26 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,24 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 715 120,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 59 593,33 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 64 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association ADMR (590042685) et à la structure dénommée SSIAD de CARNIERES (590794178).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général en charge de l'exécution  
La Directrice  
Monique WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
DE L'AVAD

FINES : 590813432

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision en date du 31 mars 2014 autorisant l'extension de 15 places de la capacité du SSIAD pour personnes âgées, dans le cadre de la fusion juridique des SSIAD de Denain et Marly. Le regroupement administratif sis 9/11 rue Lazare Bernard à DENAIN et géré par l'Association Valenciennaise d'Alde à Domicile. Les deux services prennent comme dénomination « SSIAD de l'AVAD » ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de l'AVAD (590813432) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

DECIDE

**Article 1** La dotation globale de soins s'élève à 2 288 290,02 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 077 288,82 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 155 533,43 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 467,77 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de l'AVAD, (FINESS n°590813432) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS ESAD EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	612 859,43	16 790,00	15 088,78	2 309 976,81
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 339 700,08	125 870,78	49 187,23	
	- dont CNR	22 098,00	1 305,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 311,49	12 632,22	3 636,80	
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	340,43	0,00	340,43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 077 288,82	155 533,43	65 407,77	2 288 290,02
	- dont CNR	22 098,00	1 305,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	9 582,18	0,00	2 445,04	

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 173 107,40 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 12 961,12 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 456,65 €

Soit un tarif journalier de soins de 31,34 € pour les personnes âgées, 42,61 € pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile et de 47,23 € pour les personnes handicapées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 2 288 573,81 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 190 547,82 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 2 064 773,00 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 172 064,42 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer est de 153 888,00 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 12 824,00 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 67 912,81 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 5 659,40 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Valonclennoise d'Aide à Domicile (590800967) et à la structure dénommée SSIAD de l'AVAD (590813432).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

  
Le Directeur Régional de Santé  
Madame Adjointe de la direction  
Monique Weyssier

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de LE GATEAU

FINESS : 590794939

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2000 autorisant la création du SSIAD de LE GATEAU, sis 2 bis rue de Fesmy à Le Gateau et géré par l'Association "La Visitation" ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LE CATEAU (590794939) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 683 909,67 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 683 909,67 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de LE CATEAU, (FINESS n°590794939) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 423,05
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	541 200,67
	- dont CNR	7 363,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 702,28
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>694 326,00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	683 909,67
	- dont CNR	7 363,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	10 416,33
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 56 992,47 €

Soit un tarif journalier de soins de 31,14 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 686 963,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 57 246,92 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association "La Visitation" (590002754) et à la structure dénommée SSIAD de LE CAÛEAU (590794939).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016



Pour le Directeur Général et par délégation  
Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELEIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de LOUVROIL**

FINESS : 590792693

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1982 autorisant la création du SSIAD de LOUVROIL, sis Place du Général de Gaulle à Louvroil et géré par l'Association "Soins et Santé" ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LOUVROIL (590792693) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 803 126,52 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 803 126,52 €

Les recettes et les dépenses provisionnelles du service suivant: SSIAD de LOUVROIL, (FINESS n°590792693) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 840,36
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	644 813,39
	- dont CNR	8 541,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 489,25
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>835 143,00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	803 126,52
	- dont CNR	8 541,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	32 016,48
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 68 927,21 €

Soit un tarif journalier de soins de 31,80 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 826 602,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 68 883,50 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association "Soins et Santé" (590002515) et à la structure dénommée SSIAD de LOUVROIL (590792693).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016

  
Maudique WASSER  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de MARCOING**

**FINESS : 690037081**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998 autorisant la création du SSIAD de MARCOING, sis 1 A rue Jean Jaurès à Marcoing et géré par l'Association "locale des professionnels de santé du canton de Marcoing et des villes environnantes" (ALPS) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD du MARCOING (590037081) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 1 284 070,24 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 284 070,24 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant: SSIAD de MARCOING, (FINESS n°590037081) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 880,29
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 110 241,22
	- dont CNR	14 745,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 508,49
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 397 630,00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 284 070,24
	- dont CNR	14 745,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	113 569,76
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 107 006,85 €

Soit un tarif journalier de soins de 29,23 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 1 382 885,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 115 240,42 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association "locale des professionnels de santé du canton de Marcoing et des villes environnantes" (ALPS) (590037073) et à la structure dénommée SSIAD de MARCOING (590037081).

Fait à Lille le 04 JUL 2016

  
Présidente de la Direction Régionale de l'Offre Médicale Soignée  
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de RAISMES**

FINESS : 590809316

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1987 autorisant la création du SSIAD de RAISMES, sis 21 rue Henri Durre à Raismes et géré par l'Association Centre d'Aide RAISMES AUBRY CARA ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de RAISMES (590809315) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 677 346,15 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 677 346,15 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de RAISMES, (FINESS n°590809315) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 743,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 211,38
	- dont CNR	6 765,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 262,89
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	18 128,15
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>677 346,15</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	677 346,15
	- dont CNR	6 765,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 56 445,51 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,64 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 652 463,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 54 371,92 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 0 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Centre d'Aide RAISMES AUBRY CARA (590004453) et à la structure dénommée SSIAD de RAISMES (590809315).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

  
Monsieur WASSILLON  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais - Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
DE SAINT AMAND LES EAUX

FINSS : 590809582

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1988 autorisant la création du SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX, sis 985 route de Roubaix à Saint-Amand-les-Eaux et géré par l'Association Béthanie ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX (690809562) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 1 907 224,03 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 907 224,03 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX, (FINESS n°690809562) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 409,64
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 549 403,30
	- dont CNR	15 961,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 059,08
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 011 872,00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 907 224,03
	- dont CNR	15 961,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	104 647,97
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 158 935,34 €

Soit un tarif journalier de soins de 37,22 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 1 995 911,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 166 325,92 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Béthanie (590800066) et à la structure dénommée SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX (590809562).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016

  
Directrice Générale et par dérogation  
Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
Monique WASSERH

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
D'ESCAUDAIN

FINES : 590813424

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1991 autorisant la création du SSIAD d'ESCAUDAIN, sis 13, rue Jean Jaurès à Escaudain et géré par l'Association Bien-Etre et Santé ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 971 355,36 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 971 355,36 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD d'ESCAUDAIN, (FINESS n°590813424) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 536,91
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	664 123,51
	- dont CNR	9 835,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 519,58
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	37 175,36
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>971 355,36</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	971 355,36
	- dont CNR	9 835,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 80 946,28 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,17 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 924 345,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 77 028,75 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 6**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Bien-Être et Santé (690001566) et à la structure dénommée SSIAD d'ESCAUDAIN (590813424).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016

  
Fonctionnaire en second par intérim  
La Direction Régionale de l'Offre Médicale Sociale  
Monsieur WASSERIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de SOLESMES

FINESS : 590035556

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1998 autorisant la création du SSIAD de SOLESMES, sis 37 rue de Selle à Solesmes et géré par l'Association "Les Abeilles" ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de SOLESMES (590035556) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 775 736,23 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 775 736,23 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de SOLESMES, (FINESS n°590035556) sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 239,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	631 017,99
	- dont CNR	7 997,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 740,75
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	13 439,23
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>784 437,78</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	775 736,23
	- dont CNR	7 997,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 701,55
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 64 644,69 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,60 € pour les personnes âgées.

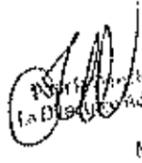
**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 754 300,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 62 858,33 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association "Les Abeilles" (590000980) et à la structure dénommée SSIAD de SOLESMES (590035556).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

  
Directeur Général et par délégation  
la Direction Régionale de l'Offre Médicale Sociale  
Dominique WASSLON

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
DE VALENCIENNES

FINES : 690807731

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1987 autorisant la création du SSIAD de VALENCIENNES, sis 7 rue Lucien Jonas à Valenciennes et géré par le CCAS de VALENCIENNES ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 717 871,99 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 717 871,99 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de VALENCIENNES, (FINESS n°590807731) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 227,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	574 005,02
	- dont CNR	8 052,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 196,94
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>741 429,00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	717 871,99
	- dont CNR	8 052,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	23 557,01
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 59 822,67 €

Soit un tarif journalier de soins de 29,72 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 733 377,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 61 114,75 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS de VALENCIENNES (590798534) et à la structure dénommée SSIAD de VALENCIENNES (590807731).

Fait à Lille le

**04 JUIL. 2016**



Christophe WASSERLIN  
Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Christophe WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de VIEUX CONDE

FINESS ; 590792677

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1982 autorisant la création du SSIAD de VIEUX CONDE, sis 55 rue André Michel à Vieux-Condé et géré par le CCAS de VIEUX CONDE ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VIEUX CONDE (590792677) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les décisions de notifications de l'ARS en date du 30 mai 2016 et du 21 juin 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 295 002,80 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 295 002,80 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de VIEUX CONDE, (FINESS n°590792677) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 436,46
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 725,11
	- dont CNR	8 619,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 974,76
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>306 136,33</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	295 002,80
	- dont CNR	8 619,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100,33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	11 033,20
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 24 583,57 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,24 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 297 417,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 24 784,75 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la CCAS de VIEUX CONDE (590798542) et à la structure dénommée SSIAD de VIEUX CONDE (590792677).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

  
Pour le directeur général et en vertu de son mandat  
La Titulaire Adjointe de l'Unité Médico-Sociale  
Monique WASSEURIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
d'HAUTMONT

FINES : 590031969

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 autorisant la création du SSIAD d'HAUTMONT, sis 136 rue Gambetta BP 90115 à Hautmont et géré par le CH d'Hautmont ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'HAUTMONT (590031969) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 470 431,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 470 431,00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD d'HAUTMONT, (FINLSS n°590031069) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	51 530,40
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	401 723,80
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	4 822,00
	Groupe III	17 176,80
Dépenses afférentes à la structure		
- dont CNR	0,00	
Reprise de déficits	0,00	
	TOTAL Dépenses	470 431,00
RECETTES	Groupe I	470 431,00
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	4 822,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	0,00	
	TOTAL Recettes	470 431,00

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 39 202,58 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,05 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 465 809,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 800,75 €.

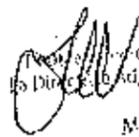
**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH d'Hautmont (590781647) et à la structure dénommée SSIAD d'HAUTMONT (590031969).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016

  
La Directrice Adjointe de L'Agence Régionale de Santé  
Monique WASSERMAN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
DE LA ZONE DE PROXIMITE DU VALENCIENNOIS**

FINESS : 590052205

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;

Vu la décision d'autorisation en date du 12 mars 2012 autorisant la création du SSIAD de la zone de proximité du Valenciennois, sis 118 avenue Desandrouin à Valenciennes et géré par l'Association SANTELYS ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD zone de proximité du Valenciennois (590052205) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à 357 095,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 357 095,00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de la zone de proximité du Valenciennois, (FINESS n°590052205) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 755,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	204 692,17
	- dont CNR	3 034,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 977,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	69 757,00
	TOTAL Dépenses	359 181,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	357 095,00
	- dont CNR	3 034,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 086,66
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 29 757,92 €

Soit un tarif journalier de soins de 39,02 € pour les personnes âgées.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 284 304,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 23 692,00 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association SANTELYS (590799995) et à la structure dénommée SSIAD de la zone de proximité du Valenciennais (590052205).

Fait à Lille le 04 JUIN 2016

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Adjointe de l'Ordre Régional Santé  
Monique VASSELIN